

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 504, pendant les travaux de déroulage de câble HTA du 17 au 21 Août 2020, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU la demande en date du 30 Juillet 2020 présentée par l'entreprise SORAPEL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déroulage de câble HTA sur la route départementale n° 504, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déroulage de câble HTA du 17 au 21 août 2020 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores à décompte, ou par panneaux B15-C18 en fonction des conditions de visibilité sur la RD 504, du PR 13+420 au PR 13+918 sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise SORAPEL.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020

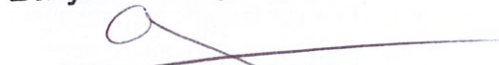
Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*L'Adjoint au Chef d'agence,*



*Emmanuel QUELLIER*